

PROCES-VERBAL

du Conseil d'Administration du jeudi 29 juin 2023

Ordre du jour :

I) Affaires financières

- a. Avenant pour le logement Accueil
- b. Don du FSE
- c. Convention Théâtre Clandestin
- d. Convention bibliothèque nomade
- e. Adhésion au groupement d'achat des denrées alimentaires
- f. Avenant à la convention avec la mairie d'Izé
- g. Conventions de coopération public - public
- h. Nouveaux tarifs restauration
- i. Tarif restauration invités
- j. Décision Budgétaire Modificative (DBM)

II) Affaires pédagogiques

- a. Répartition des heures par discipline
- b. Autorisation de recrutement et de signature des contrats des assistants d'éducation
- c. Calendrier de fin d'année et de rentrée
- d. Projet Angleterre

III) Autres questions : pas de questions déposées.

Le quorum étant atteint avec ^{A3} présents, le Président ouvre la séance à 18h05.

Désignation du secrétaire de séance : Mme TOUTAIN

Arrivée de Mme CARTON, parent d'élèves, à 18h06.

OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE : 28 mars 2023

PV rédigé par Mme BEAUCOUSIN

Votants : 14 Pour : 14

Contre : 0

Abst. : 0

I) Affaires financières

a) Avenant pour le logement Accueil – annexe 1

Pour rappel convention tripartite entre le Département, le collège et l'association Le Nymphéa pour l'hébergement de l'appartement du rez-de-chaussée.

Avenant à la dernière convention pour préciser que la participation forfaitaire mensuelle de 10 euros par occupant pour les familles sans ressources débute au 01/03/23, et non au 01/01/23, et ce jusqu'au 30/06/23. Pour rappel la partie financière sera sollicitée auprès de l'emprunteur, référent de la famille hébergée, à savoir l'association Nymphéa.

Il s'agit d'un appartement de 65 m carré, T2 avec une pièce annexe, à destination de Mme AHARKOVA Yelizaveta, réfugiée ukrainienne, accompagnée de son enfant en bas âge.

La valeur locative est de 247 euros par mois.

Le département nous rembourse les frais de viabilisation.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abst. : 0

b) Don du FSE

Dans le cadre du projet « Mouv and Brass » Vote du CA pour l'acceptation d'un don du FSE au collège d'un montant de 700 euros.

Cette somme est issue d'un don du Crédit Mutuel, que nous remercions, au FSE, qui reverse ensuite cette somme au collège, le collège ayant pris à sa charge une partie de l'aspect financier de ce projet déjà présenté au précédent CA (3066,14 euros à la charge du collège).

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abst. : 0

c) Convention Théâtre Clandestin – annexe 2

Convention tripartite entre la Communauté de communes des COEVRONS, le collègue JL BERNARD, et l'association « Théâtre clandestin », pour l'accueil de la troupe du « Théâtre clandestin » dans le cadre de la création artistique « Albatros ».

Compagnie accueillie en deux temps : du 2 au 5 mai, et du 6 au 9 juin 2023.

Les élèves ont assisté aux répétitions, ont joué le rôle d'ambassadeurs du spectacle auprès des autres élèves et personnels, ont assisté à des représentations.

Remerciements à Mme ROUSSEAU et Mme BEAUCOUSIN pour l'organisation de cette résidence.

Le coût financier de 6882,8 euros est pris en charge par la Communauté de communes, que nous remercions. Le collège a pris en charge les frais de restauration de la compagnie et les frais de billetterie (900 euros pour 150 élèves, via une subvention de la DRAC)

Vote pour l'approbation de cette convention :

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abst. : 0

d) Convention bibliothèque nomade - annexe3

Convention entre le Conseil départemental, et plus particulièrement la bibliothèque départementale de la Mayenne, et le collègue JL BERNARD, dans un projet qui associe également la médiathèque de Bais.

La Bibliothèque départementale prête au collège différents matériels et documents :

- L'installation « La vie géométrique », conçue par l'Atelier S. Marin, d'une valeur de 9942,00 euros
- Une sélection de documents littéraires variés, d'une valeur de 2500,00 euros
- Huit instruments de musique Zenko, d'une valeur de 1798,00 euros
- Quatre jeux Mind up, d'une valeur de 60,00 euros

Installation mise en place du 08 juin au 30 juin 2023, installation expérimentale qui a pour objet de créer un événement bibliophile et musicale, à destination des élèves, dans les CDI des collèges : le collège de Bais a été choisi comme lieu d'une première expérimentation.

Merci à Mme BEAUCOUSIN pour le pilotage de ce projet au sein du collège.

Approbation de la convention :

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abst. : 0

e) Adhésion au groupement d'achat des denrées alimentaires – annexe 4

Groupement de commandes pour l'ensemble des fournisseurs concernant les produits tels qu'ils apparaissent dans le tableau de la convention (denrées alimentaires).

Groupement avec le Département, qui se chargera de faire les appels d'offre et de nous mettre en relation avec les fournisseurs.

Fournisseurs essentiellement locaux

Vote pour la signature de cette convention telle quelle apparaît en annexe :

Votants : 14 Pour : 14

Contre : 0

Abst. : 0

f) Avenant à la convention avec la mairie d'Izé – annexe 5

Convention tripartite entre le Conseil départemental, le collègue JL BERNARD, et la commune d'Izé.

Avenant qui porte sur les tarifs adultes, qui n'étaient pas indiquées dans la convention précédente, ce qui ne permettait pas à la mairie d'Izé de régler les factures correspondantes. L'avenant corrige ce manque en précisant le prix du repas adulte : 4,90 euros, pour l'année scolaire 2022 2023.

Vote pour l'approbation de cet avenant :

Votants : 14 Pour : 14

Contre : 0

Abst. : 0

g) Conventions de coopération public – public : convention de coopération pour la fourniture des repas. - annexes 6

Conventions tripartites entre :

- le Conseil départemental de la Mayenne
- le collègue Jean-Louis BERNARD
- les communes de Champgénéteux, Trans Izé, Vimartin sur Orthe (une convention pour chaque municipalité).

Les conventions ont pour objet la définition des moyens mis en commun entre les parties en vue de la fourniture de repas, comprenant l'élaboration des menus, la fabrication des plats cuisinés, pour les besoins de la restauration scolaire des écoles primaires publiques des communes citées.

Le Département et le Collège mettent à disposition leurs moyens de confection des repas (personnels, locaux et équipements de cuisine).

La commune met à disposition des moyens pour la confection (personnels), ainsi que pour la logistique du transport (personnel, équipements, véhicules). Les moyens humains pour la confection des repas sont calculés annuellement, par le Département, sur la base des effectifs moyens de l'année scolaire passée.

Les prix des repas sont arrêtés par le département, et apparaissent dans les conventions.

Vote pour l'approbation de ces conventions :

Votants : 14 Pour : 14

Contre : 0

Abst. : 0

h) Nouveaux tarifs restauration

Pour information nouvelle politique de tarification mise en place par le Conseil départemental.

Pour les familles voir annexe 7.

Pour les personnels :

Professeurs, AED, AESH, personnel admin : 5,90 euros, au lieu de 4,90 euros

Personnel du Département : 3,50 euros pour les personnels du collège

Les membres du Conseil d'Administration s'interrogent, ne comprennent pas cette forte augmentation du tarif, notamment pour les AED et AESH. Ils indiquent que le tarif double pour les personnels mentionnés. Les membres du Conseil d'Administration informent que les personnels risquent de ne plus manger au sein de la restauration scolaire de l'établissement.

i) Tarif restauration invités

Vote concernant le tarif extérieur, porté à six euros, actuellement de 4,90 euros :

Votants : 14 Pour : 14

Contre : 0

Abst. : 0

j) Décision Budgétaire Modificative (DBM) – annexe 8

Pour information, modifications de la partie SRH du budget suite à la révision des tarifs.

Voir tableaux ci-dessous, présentés par l'adjointe gestionnaire.

**Service Restauration et Hébergement – SRH –
Budget présenté au CA novembre 2022**

Dépenses		Recettes	
Activité	Montant	Activité	Montant
Contribution du SRH	22 986,89€	Restauration commensaux	6 689,25€
FARPI	34 605,90€	Restauration collégiens	91 800,00€
Taux prélèvement Écoles	16 429,99€	Repas écoles Izé/Trans	20 594,25€
		Repas écoles Vimartin sur Orthe	23 625,00€
		Repas agent CD 53	384,75€
Hébergement	373,40€		
Crédit nourriture	66 697,08€		
Divers fournitures	2 000,00€		
Total	143 093,25€	Total	143 093,25€

**Service Restauration et Hébergement – SRH
Suite modifications tarifs restaurations**

Dépenses		Recettes	
Activité	Montant	Activité	Montant
Contribution du SRH	22 748,22€ (-238,67€)	Restauration commensaux	5514,70€ (-1174,55€)
FARPI	46 218,76€ (-4817,13)	Restauration collégiens	90 000€ (-1800,00€)
		Repas écoles Izé/Trans	19 446,79€ (-1147,46€)
		Repas écoles Vimartin sur Orthe	24 925,50€ (+1300,50€)
		Repas écoles Champgénéteux	3 269,28€
Hébergement	450,17€ (-76,77€)	Repas agent CD 53	772,80€ (+388,05€)
Crédit nourriture	72511,93€ (+5814,85€)		
Divers fournitures	2000,00€		
Total	143 929,07€	Total	143 929,07€

II) Affaires pédagogiques

a) Répartition des heures par discipline – annexe 9

1) Heures d'enseignement : répartitions des services (annexe)

Le tableau a déjà été présenté au précédent CA. Les effectifs sont mis à jour dans le tableau mais peuvent encore évoluer. Autre changement : 3H partagées en niveau 6ème 1,5H chacun en PH-CH SVT, au lieu de 1H/2H.

Le tableau est projeté, et la répartition des services est ré-expliquée, telle qu'elle a été montrée au Conseil pédagogique du 8 juin 2023.

Effectifs prévus mis à jour dans le tableau : 185 élèves au total, pour 190 aujourd'hui.

Un membre du conseil d'administration questionne le président afin de savoir si les professeurs des écoles aux alentours viendraient afin d'effectuer du soutien. A l'heure actuelle, aucun professeur ne s'est positionné afin d'effectuer les heures de soutien.

Vote pour l'adoption de la répartition des services par discipline :

Votants : 14 Pour : 14

Contre : 0

Abst. : 0

2) IMP.

Dotation 2023/2024 : 4,25 IMP, pour missions liées aux activités culturelles, artistiques, scientifiques, partenariats, référents (culture, décrochage, RUPN, harcèlement...).

Rappel dotation 2022/2023 : 3,25

3) Dotation Pactes

18 parts (voir précisions sur les parts Pacte ci-dessous)

Les missions associées au pacte

Les missions pour le second degré – vue d'ensemble

Activités pédagogiques en présence d'élèves	- Remplacement courte durée	- 18h
	- Devoirs faits	- 24h
	- Stages de réussite	- 24h
Missions annualisées pour le fonctionnement des établissements et conduite de projets	- Coordination du dispositif Découverte des métiers	Engagement annuel
	- Coordination et mise en œuvre de projets innovants	
	- Appui à la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers	

Présentation synthétique du PACTE : à destination des enseignants volontaires.

Une part fonctionnelle correspond à un montant de 1250 € brut/ an (exonéré de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu)

e) Autorisation de recrutement et de signature des contrats des assistants d'éducation.

Dotation 2023/2024 : 2,9 ETP

Rappel dotation 2022/2023 : 3 ETP.

Contact a été pris avec la DSDEN pour demander 3 ETP, mais demande non acceptée, au regard de la dotation des autres établissements.

Il est précisé aux membres du Conseil d'Administration que les AED ont des contrats d'un an, renouvelable 6 fois.

Un membre demande si le fait que l'établissement ne possède pas de CPE a bien été pris en compte par la DSDEN. Le président du CA confirme que la DSDEN a bien pris en compte toutes les spécificités de l'établissement.

Un membre du CA indique que l'équipe éducative souhaiterait la création de fiche de poste pour le recrutement des AED, laquelle serait travaillée en commun avec l'ensemble de l'équipe.

Le Président du CA sollicite le vote du Conseil pour obtenir l'autorisation de recrutement des AED :

Votants : 14 Pour : 14

Contre : 0

Abst. : 0

f) Calendrier de fin d'année et de rentrée.

Mercredi 05 juillet : Conseils pédagogiques pour tous les enseignants → pas de cours pour les élèves de tous les niveaux, mais accueil possible

Vendredi 07 juillet : Suite des Conseils pédagogiques pour tous les enseignants → pas de cours pour les élèves de tous les niveaux, mais accueil possible

Vendredi 07 juillet 17H : résultats en ligne du DNB

Vendredi 07 juillet au soir : fin officielle de l'année scolaire.

Mercredi 12 juillet 12H – Fermeture du collège au public

Ouverture du collège au public : lundi 28 août 2023

Pré-rentrée des personnels : vendredi 01 septembre 2023

Rentrée uniquement des 6èmes : lundi 04 septembre 2023

Rentrée des 5/4/3 : mardi 05 septembre 2023

Vote du CA afin d'approuver ce calendrier de fin d'année et de rentrée :

Votants : 14 Pour : 14

Contre : 0

Abst. : 0

g) Projet Angleterre

Un projet de voyage en Angleterre a été monté par Mme BOUSSEAU (professeure d'Anglais) et M. JEGO (Professeur d'HG euro), pour l'année prochaine.

Région de séjour : NEWBURY

Du 19/03/24 au 23/03/24 : voyage de 5 jours

Nombre d'élèves prévus : 40 élèves de 3èmes.

Nombre d'Accompagnateurs : 3

Mode(s) de transport : Autocar et bateau

Type(s) d'accueil : En familles hôtesse

Localité(s) d'accueil : Région de Newbury

1 seul devis reçu pour l'instant, de la part de l'agence « Horizons du monde »

Visites prévues au programme :

Visite 1 : NATIONAL MOTOR MUSEUM PALACE HOUSE & GARDENS ABBEY

Visite 2 : NEWHAVEN FORT

Visite 3 : ROYAL PAVILION & GARDEN - visite autonome

Visite 4 : WINDSOR CASTLE STANDARD

Visite 5 : HMS Victory - PORTSMOUTH HISTORIC DOCKYARD

Budget total : 18060 euros, soit 420 euros par personne.

Le montant de la participation des familles sera voté en septembre.

Il est précisé que les élèves et les accompagnateurs devraient être en possession d'un passeport afin de pouvoir effectuer ce voyage.

Vote concernant l'intérêt pédagogique du voyage :

Votants : 14 Pour : 14

Contre : 0

Abst. : 0


Un dernier mot sur les mouvements du personnel :

Départ de :

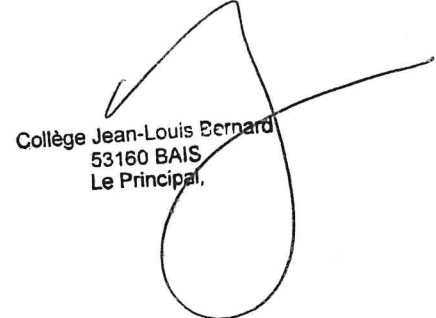
- M. BEUGEARD (départ potentiel), suite au couplage pour l'instant impossible avec le collègue de pré en Pail
 - M. PLUMAS, professeur d'HG, qui a obtenu une mutation, son poste est pourvu
 - M. GASNIER, contractuel en EPS, qui change de département
 - M. LE BOURDAIS, contractuel en SVT, qui souhaite s'orienter dans la recherche
 - M. WOJTAS, contractuel en Technologie, qui souhaite reprendre ses études d'ingénieur.
 - Mme TOUTAIN adjointe gestionnaire, qui rejoint à sa demande un collègue, le collègue Pierre MAUGER aux Sables d'Olonne, situé en Vendée, en tant que secrétaire de Direction.
- Remerciements à Mme TOUTAIN pour tout le travail effectué pendant ces trois années, rigoureux, efficace, et performant.

La séance est levée à 19h30.

La secrétaire de séance



Le Président



Collège Jean-Louis Bernard
53160 BAIS
Le Principal.


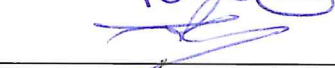





CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 29 juin 2023

N° de la séance : 5

Président de séance : Monsieur GUERIN

Secrétaire de séance : M^{me} TOUTAIN

	NOM des membres	Titre et qualité	Emargement
Membres de droit	Monsieur GUERIN B.	Principal	
	Monsieur PECHARD S.	Principal Adjoint	
	Madame TOUTAIN P.	Gestionnaire	
	Madame GERMAIN S.	Personnalité Qualifiée	
	Madame ROULAND V.	Personnalité Qualifiée	
Représentants des Personnels d'enseignement et d'éducation	Madame MAUGER M.	Personnel d'enseignement et d'éducation	Excusée
	Madame CASTANHO M.	Personnel d'enseignement et d'éducation	Excusée
	Monsieur JEGO F.	Personnel d'enseignement et d'éducation	
	Monsieur PHOCION E.	Personnel d'enseignement et d'éducation	
	Madame BEAUCOUSIN A.	Personnel d'enseignement et d'éducation	
	Madame MINNELLA V.	Personnel d'enseignement et d'éducation	Excusée
Représentants des Personnels A.T.O.S.S.	Monsieur RIQUENA D.	Personnel A.T.O.S.S.	
	Monsieur PEZARD P.	Personnel A.T.O.S.S.	Excusé
Représentants des Parents d'élèves	Madame CARTON E.	Parent d'élèves	
	Madame BESNARD M.	Parent d'élèves	
	Monsieur NEZAN F.	Parent d'élèves	
	Madame NIEROZ A.	Parent d'élèves	
	Madame ALBIN T.	Parent d'élèves	Excusée
	Madame ROSSIGNOL A.-M.	Parent d'élèves	Excusée
Représentants des Elèves	Madame ROCHE A.	Elève	
	Madame REY--GUILLOIS A. remplacée par Madame DELACOUR N.	Elève	
Représentants des collectivités territoriales	Madame GALLOYER S.	Conseillère Départementale	
	Monsieur BALANDRAUD J.	Conseiller Départemental	Excusé
	Madame MORICE M.-C.	Maire	
Invité	Monsieur FUZEAU G.	Agent Comptable	Excusé
	Monsieur FERRE J.-P.	Communauté de Communes des Coëvrons	Excusé

Prêt de logement
Avenant n°1
à la convention de mise à disposition temporaire d'un logement
au profit de l'association Le Nymphéa

Hébergement des populations déplacées d'Ukraine bénéficiaires de la protection temporaire

La présente Convention est conclue entre les soussignés :

Le **Département de la Mayenne** sis Hôtel du Département – 39 rue Mazagran – 53000 LAVAL représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental,
Étant précisé que Monsieur Olivier RICHEFOU, Président du Conseil départemental est autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du 2 mai 2022,

Numéro SIRET : 22530001100015

Nom et prénom de la personne référente pour le suivi de la convention :

Madame GRUÉ-LAVIOLETTE Laetitia, Cheffe de service immobilier

service.immo@lamayenne.fr - 02.43.66.54.54

ci-après dénommé « Le Prêteur », en sa qualité de propriétaire des locaux mis à disposition,

Et

L'association **Le Nymphéa** sis rue Alain Vade pied – 53600 EVRON représentée par Madame Martine FRÉTARD, Directrice,

Numéro SIRET : 40864495300015

Nom et prénom de la personne référente pour le suivi de la convention :

Madame Frétard Martine, Directrice

direction@lenymphéa.fr - 02.43.01.62.65

ci-après dénommée « L'Emprunteur »,

Et

Le **Collège Jean-Louis Bernard** sis 6 rue Daniel Desmots – 53160 BAIS représenté par Monsieur Benjamin GUERIN, Principal,

Numéro SIRET : 19530003300014

Nom et prénom de la personne référente pour le suivi de la convention :

Madame Pauline TOUTAIN, Gestionnaire

gestionnaire.0530003r@ac-nantes.fr - 02 43 37 57 57

ci-après dénommé « L'Établissement d'accueil »,

Préambule :

Depuis le 25 novembre 2022 une convention tripartite, renouvelée le 1^{er} janvier 2023, permet la mise à disposition d'un logement au profit d'une famille hébergée au sein de l'établissement d'accueil.

Le présent avenant a pour but d'actualiser l'Article 5 de la convention de mise à disposition du 1^{er} janvier 2023.

Article 1 : modification Article 5 : Conditions financières de la convention

Du 1^{er} janvier 2023 au 28 février 2023 la mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Du 1^{er} mars au 30 juin 2023 la jouissance des lieux est consentie moyennant une participation forfaitaire mensuelle de 10 € par occupant pour les familles sans ressources et 20 € par occupant pour les familles avec ressources. Cette participation est liée aux données transmises par les services de l'Etat.

Elle sera sollicitée par l'établissement d'accueil auprès de l'Emprunteur, référent de la famille hébergée.

Le Prêteur assurera la prise en charge financière de toutes les taxes liées à cette occupation (taxes foncières, taxes d'enlèvement des ordures ménagères, taxes d'habitation).

Le Prêteur ne sollicitera pas l'Emprunteur pour le remboursement des charges liées au fonctionnement du logement (eau, électricité, chauffage...) et fera son affaire personnelle avec l'Établissement d'accueil par versement d'une compensation financière.

Article 2 :

Les autres clauses de la convention de mise à disposition temporaire d'un logement restent inchangées.

Fait à LAVAL,

Le 31 mars 2023

En 3 exemplaires

Signature du Prêteur

Le Département

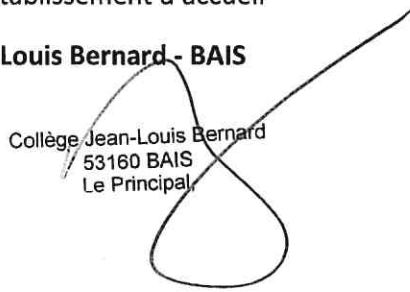
Signature de l'Emprunteur

L'association Le Nymphéa


LE NYMPHEA
HABITAT JEUNES SERVICES
Rue Alain Vadepiéd
53600 EVRON
02 43 01 62 65

Signature de l'établissement d'accueil

Collège Jean-Louis Bernard - BAIS


Collège Jean-Louis Bernard
53160 BAIS
Le Principal

CONVENTION DE PARTENARIAT
Résidence artistique / saison 2022-2023

Entre la Communauté de communes des Coëvrons - Saison Culturelle des Coëvrons, le Théâtre Clandestin
et le Collège Jean-Louis Bernard

Entre les soussignés

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS

Adresse : Service Culture – Espace Coëvrons – 2 avenue Raoul Vadepiet, Châtres la Forêt – 53600 EVRON

Tél : 02 43 66 32 00

Siret : 20003329800015

/ APE : 8411 Z

Numéro de licence d'entrepreneur de spectacles : 1- PLATESV-R-2022-005771/2- PLATESV-R-2022-004916/ 3- PLATESV-R-2022-004917

Représenté par M. Joël Balandraud en sa qualité de Président, agissant en vertu de la délibération du 14/06/2022 portant sur la délégation au Président.

Ci-après dénommé « COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COËVRONS »

Et

LE COLLEGE JEAN-LOUIS BERNARD

Adresse : 6 rue Daniel Desmots, 53610 Bais

Tél : 02 43 37 90 70

/ Mail :

Représenté par Monsieur Benjamin Guérin agissant en qualité de chef d'établissement

Ci-après dénommé(e) « LE COLLÈGE »

Et

THEATRE CLANDESTIN

Association loi 1901

Adresse : 5 rue d'Irlande, 44000 NANTES

Siret : 830 756 219 00028 / APE : 9001Z

Numéro de licence d'entrepreneur de spectacles : 2- 1108098 / 3- 1108099

Représentée par Benjamin Dufy agissant en qualité de Président

Ci-après dénommée « LA COMPAGNIE »

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS et LE COLLÈGE accueillent Le Théâtre clandestin dans le cadre de sa prochaine création artistique « Albatros ».

En reprenant les textes du Ministère de la Culture, la résidence d'artistes en milieu scolaire a pour objectifs de permettre :

- Aux jeunes de découvrir la démarche de création d'un artiste, d'expérimenter une démarche artistique, de rencontrer au plus près l'artiste et son œuvre et de se familiariser avec une structure culturelle, de bénéficier d'une nouvelle forme d'épanouissement.
- A l'artiste de développer un processus de création dans un lieu spécifique, ici le milieu scolaire, de partager sa réflexion avec les jeunes et nourrir son travail artistique.
- A l'établissement scolaire d'enrichir le volet culturel du projet d'établissement et à l'équipe enseignante de rencontrer un artiste, d'échanger avec lui sur son travail de création, de s'ouvrir à un autre univers; de poser un autre regard sur les élèves.
- A la structure culturelle de développer son ancrage territorial grâce à son travail de médiation. Ce lien renforcé avec les établissements scolaires, permet à la structure culturelle de faire évoluer son projet artistique ou culturel en restant proche des préoccupations de la jeunesse actuelle.
- D'avoir un lien avec les familles et le territoire, grâce au projet de création et de diffusion de l'œuvre portée par la structure culturelle. La résidence peut fédérer d'autres acteurs d'un territoire sur le temps scolaire et hors temps scolaire.

LA COMPAGNIE sera accueillie au collège en deux temps.

Un premier temps pour une étape de création artistique lors d'une résidence du **2 au 5 mai 2023**, puis un deuxième temps pour une période de diffusion du **6 au 9 juin 2023** à destination des élèves du collège.

Article 2 – Contenu et Organisation

Les professeurs en charge de la résidence artistique pour LE COLLÈGE sont Madame Anne BEAUCOUSIN, professeur-documentaliste et Mme Audrey ROUSSEAU, professeur de français.

Les classes concernées sont :

- 6^e A composé de 24 élèves
- 6^e B composé de 25 élèves
- 5^e A composé de 28 élèves
- 5^e B composé de 25 élèves
- 4^e A composé de 24 élèves
- 4^e B composé de 24 élèves

Soit un total de 150 élèves de niveau 6^e, 5^e et 4^e.

Pendant la période de résidence, l'envie est de composer un groupe de 18 élèves volontaires de niveau 5^e et 4^e qui seront ambassadeurs du projet en mai et juin.

Les intervenants artistiques du Théâtre Clandestin sont composés de 4 artistes, présents sur toute la période de résidence.

Une collaboration constante, entre la médiatrice de la Saison Culturelle, les professeurs du COLLEGE et les intervenants artistiques de LA COMPAGNIE sont indispensables au bon déroulement du projet.

A – Période de résidence du 2 au 5 mai 2023

Pour permettre à la compagnie d'avoir assez de temps de création, les rencontres artistiques pendant la résidence se concentre sur le groupe d'élèves constitués de volontaires. Les élèves deviennent les ambassadeurs de cette résidence entre l'ensemble des élèves de l'établissement scolaire et l'équipe artistique.

Toutefois, il y a la possibilité d'avoir des échanges informels entre la compagnie et l'ensemble de l'équipe pédagogique et l'ensemble des élèves lors des récréations ou des déjeuners pour marquer la présence artistique au sein de l'établissement.

Au programme :

- Mardi 2 mai,
 - o 9h : arrivée de la compagnie
 - o 10h20 : temps de rencontre avec l'équipe pédagogique à la pause café
 - o 10h35-12h25 : Les intervenants artistiques mènent 2 heures d'atelier pour le groupe d'élèves volontaires afin de les initier à leur univers artistique.
- Jeudi 4 mai (2x1h) : une répétition ouverte afin que les élèves puissent découvrir le travail de création, comprendre le processus créatif.
- Vendredi 5 mai, 16h05-17h : Sortie de résidence suivi d'un goûter.

B – Période de diffusion du 6 au 9 juin 2023

Suite à la résidence artistique, la compagnie revient dans l'établissement scolaire pour que les élèves puissent découvrir la création finalisée.

Au programme :

- Mardi 6 juin de 9h25 à 12h25 : les 4 membres de l'équipe artistique interviennent auprès des 6 classes pour les sensibiliser à la création « Albatros » que les élèves découvriront les jeudi et vendredi suivants. Calendrier comme suit :
 - o 9h25-10h20 : intervention auprès des 4^e A et 4^e B
 - o 10h35-11h30 : intervention auprès des 5^e A et 5^e B
 - o 11h30-12h25 : intervention auprès des 6^e A et 6^e B
- Mercredi 7 juin, arrivée de la compagnie en fin d'après-midi pour son installation
- Jeudi 8 et vendredi 9 juin : diffusion du spectacle « Albatros » auprès des 6 classes.

Le spectacle dure 34 minutes, d'une jauge de 18 personnes. Il est convenu qu'il y ait 5 représentations par jour soit 3 représentations pour les 2 classes de 6^e, 4 représentations pour les 2 classes de 5^e et 3 représentations pour les 2 classes de 4^e comme suit :

- o Jeudi 8, 9h25-10h : séance 1
- o Jeudi 8, 10h35-11h15 : séance 2
- o Jeudi 8, 11h45-12h25 : séance 3
- o Jeudi 8, 14h00-14h35 : séance 4
- o Jeudi 8, 14h55-15h30 : séance 5
- o Vendredi 9, 9h25-10h : séance 6
- o Vendredi 9, 10h35-11h15 : séance 7
- o Vendredi 9, 11h45-12h25 : séance 8
- o Vendredi 9, 14h00-14h35 : séance 9
- o Vendredi 9, 14h55-15h30 : séance 10

Article 3 - Obligations

LE COLLÈGE s'engage à favoriser la présence des élèves chaque fois que nécessaire pour les temps de travail en atelier et à mettre à disposition l'espace de répétition répondant aux critères nécessaires à la pratique artistique.

En outre, LE COLLÈGE permettra aux élèves de se rendre aux spectacles qui seront convenus sur temps scolaire, afin de leur permettre de nourrir la pratique artistique et d'aiguiser leur regard critique. La découverte des œuvres s'accompagnera autant que possible de temps de médiation prévus en concertation avec LA SAISON CULTURELLE. LE COLLÈGE s'engage à régler les éventuels frais de billetterie.

LE COLLÈGE s'engage à partager la salle des professeurs pour que LA COMPAGNIE puisse s'y reposer et rencontrer l'équipe pédagogique.

LE COLLÈGE s'engage à prendre en charge le goûter lors de la sortie de résidence du vendredi 5 mai.

LE COLLÈGE s'engage à fournir un code d'entrée à LA COMPAGNIE pour que les artistes puissent être autonomes pendant leur résidence.

LA COMPAGNIE s'engage à effectuer toutes les déclarations liées à la rémunération des artistes intervenantes et à facturer les dites prestations à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS sur présentation de facture et comme établi ensemble.

LA SAISON CULTURELLE s'engage à prendre en charge les frais de LA COMPAGNIE suivant la répartition prévue dans l'article 4.

LA SAISON CULTURELLE assurera le suivi de la mise en œuvre du calendrier d'actions prévues collégalement. Toute modification de planning doit être établie en concertation entre LA COMPAGNIE, LE COLLÈGE et LA SAISON CULTURELLE dans des délais raisonnables permettant à chacun de prendre ses dispositions (excepté raisons médicales) et dans la mesure où ces modifications n'engendrent pas de modifications budgétaires.

Article 3 - Budget

LA COMPAGNIE facturera à LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS la somme de 6882,8 € net de taxe.

Cette somme comprend :

- 2500 € de coproduction et frais d'accueil pour la résidence du 2 au 5 mai 2023
- 2 X 1700 € d'achat de spectacle (10 représentations) pour les 8 et 9 juin 2023
- 2 X 150 € de transport pour le 6 juin et du 7 au 9 juin 2023
- 450 € pour les ateliers de médiation à destination des 6 classes le 6 juin 2023
- 12 X 19,40 en défraiement des repas des 7, 8 et 9 juin 2023

En outre, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS prend à sa charge en direct l'hébergement du 7 au 9 juin 2023.

LE THEATRE CLANDESTIN s'engage à effectuer toutes les déclarations liées à la rémunération des artistes intervenantes et à facturer lesdites prestations à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS sur présentation de facture et comme établi ensemble.

LE COLLEGE prend en charge les frais de restauration de la compagnie (restauration scolaire soit au service de 11h30 soit au service de 12h20) pour 4 personnes de la compagnie, les mardis, jeudi et vendredi des 2 semaines de présence dans l'établissement et 1 personne de la Saison Culturelle pour le mardi 2 mai midi. A noter qu'il n'y a pas de restauration collective le mercredi midi.

LE COLLÈGE s'engage à régler les frais de billetterie du spectacle « Albatros » à LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS à hauteur de 6€ par élève soit un total prévisionnel de 900€ pour 150 élèves.

Article 4 - Obligations

LE COLLÈGE s'engage à favoriser la présence des élèves chaque fois que nécessaire pour les temps de travail en atelier et à mettre à disposition l'espace de répétition répondant aux critères nécessaires à la pratique artistique.

En outre, LE COLLÈGE permettra aux élèves de se rendre aux spectacles qui seront convenus sur temps scolaire, afin de leur permettre de nourrir la pratique artistique et d'aiguiser leur regard critique. La découverte des œuvres s'accompagnera autant que possible de temps de médiation prévus en concertation avec la saison culturelle de LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS.

LE COLLÈGE s'engage à partager la salle des professeurs pour que l'équipe du THEATRE CLANDESTIN puisse s'y reposer et rencontrer l'équipe pédagogique.

LE COLLÈGE s'engage à prendre en charge le goûter lors de la sortie de résidence du vendredi 5 mai.

LE COLLÈGE s'engage à fournir un code d'entrée au THEATRE CLANDESTIN pour que les artistes puissent être autonomes pendant leur résidence.

La saison culturelle de LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS assure le suivi de la mise en œuvre du calendrier d'actions prévues collégalement.

Toute modification de planning doit être établie en concertation entre LE THEATRE CLANDESTIN, LE COLLÈGE et la médiatrice culturelle de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS dans des

délais raisonnables permettant à chacun de prendre ses dispositions (excepté raisons médicales) et dans la mesure où ces modifications n'engendrent pas de modifications budgétaires.

Article 5 - Évaluation et communication

A la fin de l'année scolaire, LA SAISON CULTURELLE, LE COLLÈGE et LA COMPAGNIE conviennent de procéder à une évaluation globale du projet en y associant autant que possibles les élèves.

Article 6 – Résiliation

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière sur présentation de justificatifs.

Article 7 - Clause particulière concernant le Coronavirus

Dans le cas d'une annulation en raison de circonstances liées à une pandémie type Covid-19 et identifiées de manière non-exhaustives comme la prise de mesures de sécurité par toute autorité compétente visant à endiguer la propagation du virus, et entendant qu'à la date de signature du contrat, le COVID-19 n'est pas reconnu légalement comme un cas de force majeur par les assurances annulation dans le secteur événementiel, l'ORGANISATEUR peut compléter les dispositifs d'aide, tels que le chômage partiel à la compagnie ou au producteur, pour un montant maximum de :

- 30% du prix de la cession en cas de report à une saison ultérieure (dans la limite de 2 ans), afin de compenser les frais de structure et les frais engagés.

- 60 % du prix de la cession en cas de représentation annulée non reportée.

Il est entendu que les indemnités évoquées s'entendent comme un paiement à part entière et ne constituent pas une avance des sommes qui pourraient être versées lors d'un éventuel report.

- 100 % du prix de la cession en cas de présence de l'équipe artistique lors de la décision d'annulation.

Les montants d'indemnisation sont calculés sur la base du coût prévu hors frais de tournée (déplacement, hébergement, restauration). Ces derniers seront payés au prorata des montants dépensés (en cas de présence de l'équipe artistique ou de spectacle annulé dans le cadre d'une tournée maintenue notamment). Les reports seront décidés d'un commun accord entre les équipes artistiques et l'équipe d'accueil. Ils seront priorités, sous réserve de la disponibilité de l'équipe artistique et de la cohérence du projet et de l'équilibre de la saison culturelle.

Les reports seront décidés d'un commun accord entre LA COMPAGNIE, LE COLLEGE et LA SAISON CULTURELLE. Ils seront priorités sous réserve de la disponibilité de l'équipe artistique et de la cohérence du projet et de l'équilibre de la Saison Culturelle.

Article 8 - Litiges/contestations

En cas de contestations auxquelles pourraient donner lieu la réalisation et l'interprétation des termes et dispositions de la présente convention, les parties conviennent de tout mettre en œuvre par voie amiable de conciliation pour aboutir au règlement du litige. A défaut et après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux.

Fait à Evron, le
En 3 exemplaires originaux,

Pour LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS
Madame LECHAT-GATEL

Pour le Président et par délégation, La Vice-Présidente en charge du Rayonnement Culturel de la
Communauté de Communes des Coëvrons



Pour LE COLLEGE JEAN-LOUIS BERNARD
Monsieur Benjamin Guérin
Chef d'établissement

pour LE THEATRE CLANDESTIN
Benjamin DUFY
Président

Collège Jean-Louis Bernard
53160 BAIS
Le Principal,

Convention « Prêt de matériels et documents »

DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE
LA CULTURE

DIRECTION DE LA BIBLIOTHEQUE
DEPARTEMENTALE

Dossier suivi par :

Damien GRELIER
Directeur

Entre les soussignés :

Le Conseil départemental de la Mayenne, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du 09 décembre 2021, ci-après dénommé le Département

d'une part, et

Benjamin Guérin, principal du collège Jean-Louis Bernard, à Bais

d'autre part,

Préambule :

Il a d'abord été exposé ce qui suit :

La Bibliothèque départementale de la Mayenne, dans le cadre de sa mission de développement des publics adolescents, mène un projet innovant explorant les questions de promotion de la culture et de la lecture. Associée au groupe projet, la professeure-documentaliste du collège Jean-Louis Bernard, en partenariat avec la bibliothécaire de la médiathèque de Bais et la Bibliothèque départementale, expérimentera un nouveau dispositif culturel dans son établissement du 12 au 30 juin 2023.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le contenu et les modalités du prêt du matériel et des documents utilisés dans le cadre de l'expérimentation.

Article 2 : CONTENU DU PARTENARIAT

Article 2.1 : Engagement du Département

La Bibliothèque départementale prête au collège différents matériels et documents :

- **L'installation La vie géométrique**, conçue par l'Atelier S. Marin, d'une valeur de 9942,00 euros
- **Une sélection de documents littéraires variés**, d'une valeur de 2500,00 euros
- **Huit instruments de musique Zenko**, d'une valeur de 1798,00 euros
- **Quatre jeux Mind up**, d'une valeur de 60,00 euros

104 boulevard des Loges
"les Chênes"
53940 SAINT BERTHEVIN

Permanences : du lundi au vendredi
de 8 h 30 à 12 h 30
et de 13 h 30 à 17 h 30

☎ 02 43 01 20 70
✉ bibliotheque@lamayenne.fr

www.lamayenne.fr
bdm.lamayenne.fr

Article 2.2 : Engagement de la Collectivité

Le collègue s'engage à maintenir le matériel mis à disposition dans son intégralité et en bon état.

Le collègue s'engage à réserver l'utilisation de ce matériel et de ces documents exclusivement à la mise en œuvre de l'expérimentation.

Dans la mesure où le prêt se fait dans le cadre d'une expérimentation, il est entendu qu'aucune communication externe ne sera autorisée sauf autorisation expresse du Conseil départemental.

Article 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et prend terme à date de restitution des objets prêtés, le 30 juin 2023.

Fait en deux exemplaires à SAINT-BERTHEVIN, le 08 juin 2023

Pour le Président du Conseil
départemental et par délégation :
***Le Directeur de la Bibliothèque
Départementale***

L'emprunteur,

Damien GRELIER

**CONVENTION PORTANT
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT
DE COMMANDES**
**Articles L2113-6 et suivants du code de la
commande publique
et L.1414-3 du code général des collectivités
territoriales**

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES

Entre les soussignés :

Le Département de la Mayenne, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération de la commission permanente du 5 juin 2023 ;

d'une part, et

Le Collège [nom de l'établissement], représenté (e) par [nom et qualité] conformément à la décision du conseil d'administration du [xxx] ;

d'autre part.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes entre les parties signataires en vue de la passation de marchés relatifs à l'approvisionnement en denrées alimentaires pour la restauration scolaire selon l'allotissement suivant :

N°lot	Désignation	Type
1	Produits laitiers et œuf, sous signes de qualité	Marché réservé
2	Produits laitiers et œuf sans signe de qualité	Marché conventionnel
3	Viandes de volailles entière	Marché réservé
4	Viandes de volailles en découpe et élaborées	Marché conventionnel
5	Viandes de bœufs et ovins sous signe de qualité	Marché réservé
6	Viandes de bœufs et ovins sans signe de qualité	Marché conventionnel
7	Viandes de porc en découpe et charcuterie sous signe de qualité	Marché réservé
8	Viandes de porc en découpe et charcuterie sans signe de qualité	Marché conventionnel
9	Fruits, légumes et découpés et prêts à l'emploi, pommes, kiwi, poires	Marché réservé
10	Fruits autres que pommes poires et kiwis	Marché conventionnel
11	Produits surgelés	Marché conventionnel
12	Produits de la mer	Marché conventionnel
13	Produits d'épicerie sous signes de qualité	Marché réservé
14	Produits d'épicerie, aides culinaires et produits appertisés sans signe de qualité	Marché conventionnel

La présente convention se substitue à tout engagement antérieur pris entre les parties et portant sur le même objet.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par le coordonnateur du groupement.

La convention prend fin à l'échéance du dernier des marchés et de ses éventuels avenants.

Article 3 : COORDINATION DU GROUPEMENT

Le coordonnateur du groupement est le Conseil départemental de la Mayenne pris en la personne de son président, sis à l'Hôtel du département, 39 rue Mazagran 53014 LAVAL CEDEX. En tout état de cause, les règles applicables sont celles du coordonnateur.

Le coordonnateur du groupement est chargé de procéder, en concertation avec les parties signataires :

- à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs contractants pour le compte des membres du groupement ;
- à la signature et la notification des marchés résultant des procédures de consultation mises en œuvre ;

Chaque membre du groupement s'assure, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution du contrat. Cependant, le coordonnateur assume dans ce cadre les missions spécifiques suivantes :

- le renouvellement ou la reconduction des marchés ;
- la gestion des variations de prix et de références catalogue en application des clauses contractuelles ; ainsi que l'informations aux membres du groupement ;
- la gestion des demandes d'attestation en application des dispositions de l'article R2143-7 du code de la commande publique ;
- la gestion précontentieuse et contentieuse des différends susceptibles d'intervenir avec le titulaire.

De manière générale, la gestion des éléments d'exécution des contrats impliquant une démarche commune à tous les membres du groupement.

Chaque membre du groupement s'engage pour sa part à déterminer préalablement ses besoins en lien avec les services du coordonnateur.

Le coordonnateur réunit l'ensemble des membres du groupement de commande lors de la notification du marché, pour partager toutes les informations utiles à l'exécution du marché ; et en cours de marché si nécessaire.

Les membres du groupement de commande s'engagent à communiquer au coordonnateur du groupement de commandes les anomalies qu'ils pourraient constater dans le cadre de l'exécution du marché.

La mission confiée au coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Article 4 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur. Lorsque sa réunion n'est pas requise, le représentant du coordonnateur attribue les marchés concernés, en concertation avec chaque signataire.

Il est convenu que le nombre de personnalités compétentes susceptibles de participer à la commission d'appel d'offres au titre de l'article L.1414-3-III du code général des collectivités territoriales est limité à un maximum de cinq personnes.

Ces personnalités seront désignées par le président de la commission d'appel d'offres à partir des propositions faites par les membres du groupement.

Article 5 : MODALITES D'EXECUTION FINANCIERES DES MARCHES CONCLUS DANS LE CADRE DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'assure, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution des marchés conclus dans le cadre du groupement. Chaque membre procède donc directement au règlement financier des commandes le concernant auprès des titulaires des marchés. En outre, chaque membre du groupement s'engage à respecter les limites contractuelles (minimum et maximum) fixées dans les marchés et à garantir l'exclusivité des commandes aux titulaires des marchés considérés.

Article 6 : AVENANTS

Les modifications susceptibles d'intervenir quant à la composition, au fonctionnement ou au périmètre d'intervention du groupement objet de la présente convention donneront lieu à avenants.

Les avenants à la présente convention seront pris et rendus exécutoires sous la responsabilité du Département de la Mayenne, en concertation avec les autres membres du groupement, sur la base des délibérations ou décisions de chaque membre concerné

Article 7 : RETRAIT

Chaque membre du groupement a la faculté de se retirer sur demande écrite préalable adressée au coordonnateur, trois mois au moins avant la prise d'effet dudit retrait. Le coordonnateur en informe les autres adhérents et les titulaires des marchés conclus dans le cadre de la présente convention.

Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné.

Il est convenu que la partie sortante assume les conséquences financières de son retrait, notamment le préjudice lié à la non-atteinte du minimum contractuel de commande.

Article 8 : LITIGES

Les membres du groupement conviennent de rechercher une solution amiable aux éventuels litiges qui pourraient survenir dans l'exécution de la présente convention.

A défaut d'accord amiable, les litiges relèveront de la compétence du tribunal administratif de Nantes.

Fait à LAVAL en deux exemplaires, le

Le Président du Conseil départemental,

Le (qualité du signataire + nom de l'établissement),

Prénom et NOM du signataire



LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT

Service Gestion et coordination des
dispositifs d'enseignement

AVENANT n° 1
à la convention du 18 janvier 2017 relative
à la fourniture de repas par le Département
de la Mayenne au profit des communes de
Trans et Izé

Entre les soussignés :

Le Conseil départemental de la Mayenne, représenté par son Président, Monsieur Olivier RICHEFOU, agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental du ;

De première part,

La commune d'Izé, représentée par la Maire, Madame Anne-Flore BOURILLON, habilitée par délibération du ;

De deuxième part,

Le collège « J.L. Bernard » de BAIS, représenté par le Principal, Monsieur Benjamin GUERIN, habilité par délibération du conseil d'administration du ;

Vu la convention conclue le 18 janvier 2017 entre le Conseil départemental de la Mayenne, les communes d'Izé et Trans, et le collège « J.L. Bernard » de BAIS,

Vu la délibération du Conseil départemental du fixant les tarifs de restauration des élèves de primaire pour l'année 2023,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 3.1 de la convention mentionnée ci-dessus est modifié comme suit :

« Le prix du repas est arrêté par le Département.

Pour l'année 2023, le prix du repas « élève » est de € (suivant le détail de calcul joint en annexe), et le prix du repas adulte est de 4,90€.

Le prix du repas « élève » et le prix du repas « adulte » sont révisés annuellement au 1^{er} janvier. A cette occasion, le Département notifie aux communes de Trans et d'Izé les nouveaux tarifs. »

Article 2 :

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à LAVAL, le

Le Président du Conseil départemental,

La Maire d'Izé

Olivier RICHEFOU

Anne-Flore BOURILLON

**Le Principal du collège
Jean Louis Bernard de BAIS,**

Benjamin GUERIN



LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT

**Convention de coopération pour la
fourniture de repas entre le
Département de la Mayenne, le collège
Jean-Louis Bernard et la commune de
Champagnéteux**

Entre les soussignés :

La Commune de Champagnéteux sise 11 rue des rosiers 53160
Champagnéteux, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du
.....

Ci-après dénommée « la Commune » ;

De première part,

Le Collège Jean-Louis Bernard, sis 6 rue Daniel Desmots, 53 160 Bais,
représenté par son Principal, conformément à la décision du Conseil d'Administration
du 29 juin 2023 ;

Ci-après dénommé le Collège

De deuxième part,

Le Département de la Mayenne, sis Hôtel du Département – 39 rue
Mazagran – CS 21429 – 53014 Laval Cedex, représenté par son Président, agissant en
vertu de la délibération de la commission permanente du

Ci-après dénommé « le Département »,

De troisième part,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2511-5 et
L.2511-6,

Préambule :

Il est d'abord exposé ce qui suit :

Le Département et la Commune ont en charge, au titre de leurs compétences
respectives, un service public de restauration collective, lié pour l'un, à l'activité
scolaire du collège et pour l'autre, à l'activité scolaire de son école.

Compte tenu de l'intérêt général qui s'attache, pour le Département, à une
démarche d'optimisation des équipements de restauration qu'il exploite et pour la
Commune, à la possibilité d'offrir à coûts mutualisés, des repas de qualité, le
Département accepte de confectionner sur le temps scolaire les repas à destination des
élèves et des accompagnateurs, dans les conditions définies ci-après.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la définition des moyens mis en commun entre les parties en vue de la fourniture de repas, comprenant l'élaboration des menus, la fabrication des plats cuisinés, pour les besoins de la restauration scolaire des écoles primaires publiques de la commune.

Article 2 : MODALITES DE COOPERATION

Le Département et le Collège mettent à disposition leurs moyens de confection des repas (personnels, locaux et équipements de cuisine).

La commune met à disposition des moyens pour la confection (personnels), ainsi que pour la logistique du transport (personnel, équipements, véhicules). Les moyens humains pour la confection des repas sont calculés annuellement, par le Département, sur la base des effectifs moyens de l'année scolaire passée. Le détail figure en annexe.

Article 3 : MODALITÉS DE FOURNITURE DES REPAS

3.1 – COMMANDE DES REPAS

Le Collège s'engage à :

- Confectionner les repas « à emporter » du midi sur la base du nombre moyen de repas indiqué en annexe, destinés aux élèves et leurs accompagnateurs, les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la période scolaire.

La Commune s'engage à :

- Signaler le nombre exact de repas à confectionner la veille ou le matin même avant 9 heures au Collège.
En cas de non-communication, la fourniture et la tarification s'appliquent sur la base du nombre moyen de repas.
- Signaler sans délai les situations nécessitant un projet d'accueil individualisé (PAI) (en cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire) et de fournir les documents correspondants.
- Fournir un planning indiquant les variations importantes d'effectif au moins trois semaines à l'avance (classe découverte, voyages, journée au Collège ...).
En cas de non-communication, la fourniture et la tarification s'appliquent sur la base du nombre moyen de repas.

3.2 - ENGAGEMENT QUALITATIF

Le service de restauration du collège s'engage à respecter la réglementation et la salubrité des plats servis, et notamment :

- Règlement CE 178/2002, principes généraux de la législation alimentaire

- Règlement CE n°852/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires
- Arrêté du 8 juin 2006, relatif à l'agrément sanitaire
- Arrêtés du 18 et 21 décembre 2009, relatif aux denrées alimentaires en contenants
- Décret n° 2015-447 du 17 avril 2015 relatif à l'information des consommateurs sur les allergènes et les denrées alimentaires non préemballées
- Décret n°2022-65 du 26 janvier 2022 relatif à l'étiquetage des viandes bovines dans les établissements de restauration

- Programme National de l'Alimentation ;
- Programme National Nutrition Santé ;
- Recommandations nutritionnelles du GEMRCN pour le déjeuner en monchoix pour les enfants de maternelle et de primaire ;
- Loi du 30 octobre 2018 portant sur l'agriculture et l'alimentation, dite « Egalim ».
- Loi Climat et Résilience

Les menus et approvisionnements intègrent également les objectifs départementaux, à savoir : 75% de produits mayennais, 100% de viande mayennaise, et « 0 reste » dans l'assiette, d'ici 2028.

3.3- MENUS

Le menu servi pour les écoliers, les enfants et les accompagnateurs est composé à partir de celui des élèves collégiens avec un grammage adapté en fonction des convives : réduction de 35% pour les maternelles et de 20% pour les élémentaires. Le grammage des repas pour les adultes accompagnateurs est identique à celui des collégiens.

Le repas se compose de 3 à 5 composantes, en choix unique :

	3 composantes	4 composantes	4 composantes	5 composantes
Une entrée	x	x	x	x
Un plat principal composé d'un plat protidique d'origine animale ou végétale			x	x
Des légumes verts ou féculents			x	x
Un plat complet composé de protéines d'origine animale ou végétale	x	x		
Fromage ou yaourt		x		x
Dessert	x	x	x	x

Un plat végétarien est confectionné au moins une fois par semaine.

L'équilibre nutritionnel est garanti sur la base des menus élaborés sur une séquence de 20 repas, conformément aux recommandations.

Les menus sont communiqués à la Commune une semaine avant le début de chaque mois pour information.

3.4- MISE A DISPOSITION ET TRANSPORT DES REPAS

Le Collège s'engage à :

- Faire l'acquisition des plats nécessaires pour la prestation ;
- Assurer la mise à disposition des repas, en liaison chaude, à l'heure convenue entre le Collège et la Commune.

La Commune s'engage à :

- Faire l'acquisition du véhicule nécessaire au transport, ainsi des conteneurs isothermes ;
- Récupérer les repas à l'heure convenue entre le Collège et la Commune ;
- Assurer le transport des denrées suivant la réglementation en vigueur dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire. Les prises de température s'effectuent au départ du Collège par l'établissement et à l'arrivée au lieu de distribution par la Commune.
- Assurer l'entretien des containers, plats et ustensiles de service avant retour au collège.

Le Collège peut refuser la réception des containers et de la platerie en cas de manquement à ces règles d'hygiène et, le cas échéant, interrompre le service des repas pour ce motif.

3.5 – SERVICE DES REPAS

La Commune assure le service des repas, l'encadrement et la surveillance des élèves pendant le temps du repas.

Dans le cadre du plan d'actions départemental pour la lutte contre le gaspillage alimentaire, le Collège pourra conseiller la commune pour la gestion du service, et la réalisation de pesées des restes de repas.

3.6- INTERRUPTION DE SERVICE

Un menu d'urgence, avec des produits non périssables, est prévu par le collège, et pourra être servi en cas d'impossibilité de fabriquer les repas dans les conditions habituelles, pour assurer la continuité de service.

En cas d'impossibilité avérée et durable, les parties conviennent de suspendre l'exécution de la présente convention jusqu'au retour à la normale.

Article 4 : TARIFICATION ET FACTURATION

4.1 - TARIFICATION

Le prix du repas est arrêté par le Département.

La tarification (en annexe) est établie à prix coûtant, sur la base du prix de revient, actualisé tous les ans, en intégrant les charges de fonctionnement du collège et du Département.

4.2 - FACTURATION

Au début de chaque mois, le Collège transmet à la Commune un titre de recettes établi en fonction du nombre de repas fournis durant le mois précédent. La Commune s'engage à s'en acquitter dans un délai de 30 jours à réception de la facture.

Le Département adresse au Collège, en janvier de l'année N, un titre de recettes correspondant au montant des charges de fonctionnement x le nombre de repas servis en N-1 relevant du Département.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique la rejettera après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Article 5 : DURÉE - DATE DE PRISE D'EFFET

La présente convention est conclue à compter du 01/09/2023.

Chaque année, en novembre, pour application en janvier de l'année suivante, le Département transmettra à la Commune et au Collège, la notification qui précise :

- Les moyens humains actualisés, sur la base des effectifs de l'année scolaire passée ;
- Le tarif actualisé.

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties pour tout motif, sans préjudice du paiement des prestations réalisées. La résiliation sera effective après un préavis de 30 jours décompté du lundi au vendredi, qui devra être adressée aux autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : ASSURANCE

Les parties déclarent être garanties par un contrat d'assurance couvrant leur responsabilité civile respective au titre de la présente convention.

Article 7 : LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable leurs différends concernant l'exécution de la présente convention. A défaut, tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif de Nantes.

Article 8 : AVENANT

La présente convention peut faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

Fait à LAVAL, le
En 3 exemplaires originaux

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de Champgenéteux

Olivier RICHEFOU

Gaël GRINGOIRE

Le Principal du collège,

Benjamin GUERIN

ANNEXE – TARIFICATION DES REPAS

Moyens humains à mettre à disposition par la Commune, au collège :

- 117 heures / année
- 3 heures / semaine

Tarifs :

		budget denrées	charges de fonctionnement		tarif
			collège	Département	
sur place	maternelle	1,30 €	0,42 €	0,30 €	2,02 €
	élémentaire	1,60 €	0,42 €	0,30 €	2,32 €
	adulte	2,00 €	0,42 €	0,30 €	2,72 €



LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT

**Convention de coopération pour la
fourniture de repas entre le
Département de la Mayenne, le collège
Jean-Louis Bernard et les communes de
Trans et Izé**

Entre les soussignés :

La Commune de Trans sise 8, rue des loisirs, 53160 Trans représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du

Ci-après dénommée « la Commune » ;

La Commune d'Izé sise 2 place Raymond Daniel 53160 Izé représentée par sa Maire, agissant en vertu de la délibération du

Ci-après dénommée « la Commune » ;

De première part,

Le Collège Jean-Louis Bernard, sis rue de la paix, 53 160 Bais, représenté par son Principal, conformément à la décision du Conseil d'Administration du

Ci-après dénommé le Collège

De deuxième part,

Le Département de la Mayenne, sis Hôtel du Département – 39 rue Mazagran – CS 21429 – 53014 Laval Cedex, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération de la commission permanente du

Ci-après dénommé « le Département »,

De troisième part,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2511-5 et L.2511-6,

Préambule :

Il est d'abord exposé ce qui suit :

Le Département et la Commune ont en charge, au titre de leurs compétences respectives, un service public de restauration collective, lié pour l'un, à l'activité scolaire du collège et pour l'autre, à l'activité scolaire de son école.

Compte tenu de l'intérêt général qui s'attache, pour le Département, à une démarche d'optimisation des équipements de restauration qu'il exploite et pour la Commune, à la possibilité d'offrir à coûts mutualisés, des repas de qualité, le Département accepte de confectionner sur le temps scolaire les repas à destination des élèves et des accompagnateurs, dans les conditions définies ci-après.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la définition des moyens mis en commun entre les parties en vue de la fourniture de repas, comprenant l'élaboration des menus, la fabrication des plats cuisinés, pour les besoins de la restauration scolaire des écoles primaires publiques de la commune.

Article 2 : MODALITES DE COOPERATION

Le Département et le Collège mettent à disposition leurs moyens de confection des repas (personnels, locaux et équipements de cuisine).

La commune met à disposition des moyens pour la confection (personnels), ainsi que pour la logistique du transport (personnel, équipements, véhicules). Les moyens humains pour la confection des repas sont calculés annuellement, par le Département, sur la base des effectifs moyens de l'année scolaire passée. Le détail figure en annexe.

Article 3 : MODALITÉS DE FOURNITURE DES REPAS

3.1 – COMMANDE DES REPAS

Le Collège s'engage à :

- Confectionner les repas « à emporter » du midi sur la base du nombre moyen de repas indiqué en annexe, destinés aux élèves et leurs accompagnateurs, les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la période scolaire.

La Commune s'engage à :

- Signaler le nombre exact de repas à confectionner la veille ou le matin même avant 9 heures au Collège.
En cas de non-communication, la fourniture et la tarification s'appliquent sur la base du nombre moyen de repas.
- Signaler sans délai les situations nécessitant un projet d'accueil individualisé (PAI) (en cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire) et de fournir les documents correspondants.
- Fournir un planning indiquant les variations importantes d'effectif au moins trois semaines à l'avance (classe découverte, voyages, journée au Collège ...).
En cas de non-communication, la fourniture et la tarification s'appliquent sur la base du nombre moyen de repas.

3.2 - ENGAGEMENT QUALITATIF

Le service de restauration du collège s'engage à respecter la réglementation et la salubrité des plats servis, et notamment :

- Règlement CE 178/2002, principes généraux de la législation alimentaire
- Règlement CE n°852/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires
- Arrêté du 8 juin 2006, relatif à l'agrément sanitaire
- Arrêtés du 18 et 21 décembre 2009, relatif aux denrées alimentaires en contenants
- Décret n° 2015-447 du 17 avril 2015 relatif à l'information des consommateurs sur les allergènes et les denrées alimentaires non préemballées
- Décret n°2022-65 du 26 janvier 2022 relatif à l'étiquetage des viandes bovines dans les établissements de restauration

- Programme National de l'Alimentation ;
- Programme National Nutrition Santé ;
- Recommandations nutritionnelles du GEMRCN pour le déjeuner en monchoix pour les enfants de maternelle et de primaire ;
- Loi du 30 octobre 2018 portant sur l'agriculture et l'alimentation, dite « EGAlim ».
- Loi Climat et Résilience

Les menus et approvisionnements intègrent également les objectifs départementaux, à savoir : 75% de produits mayennais, 100% de viande mayennaise, et « 0 reste » dans l'assiette, d'ici 2028.

3.3- MENUS

Le menu servi pour les écoliers, les enfants et les accompagnateurs est composé à partir de celui des élèves collégiens avec un grammage adapté en fonction des convives : réduction de 35% pour les maternelles et de 20% pour les élémentaires. Le grammage des repas pour les adultes accompagnateurs est identique à celui des collégiens.

Le repas se compose de 3 à 5 composantes, en choix unique :

	3 composantes	4 composantes	4 composantes	5 composantes
Une entrée	x	x	x	x
Un plat principal composé d'un plat protidique d'origine animale ou végétale			x	x
Des légumes verts ou féculents			x	x
Un plat complet composé de protéines d'origine animale ou végétale	x	x		
Fromage ou yaourt		x		x
Dessert	x	x	x	x

Un plat végétarien est confectionné au moins une fois par semaine.

L'équilibre nutritionnel est garanti sur la base des menus élaborés sur une séquence de 20 repas, conformément aux recommandations.

Les menus sont communiqués à la Commune une semaine avant le début de chaque mois pour information.

3.4- MISE A DISPOSITION ET TRANSPORT DES REPAS

Le Collège s'engage à :

- Faire l'acquisition des plats nécessaires pour la prestation ;
- Assurer la mise à disposition des repas, en liaison chaude, à l'heure convenue entre le Collège et la Commune.

La Commune s'engage à :

- Faire l'acquisition du véhicule nécessaire au transport, ainsi des conteneurs isothermes ;
- Récupérer les repas à l'heure convenue entre le Collège et la Commune ;
- Assurer le transport des denrées suivant la réglementation en vigueur dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire. Les prises de température s'effectuent au départ du Collège par l'établissement et à l'arrivée au lieu de distribution par la Commune.
- Assurer l'entretien des containers, plats et ustensiles de service avant retour au collège.

Le Collège peut refuser la réception des containers et de la platerie en cas de manquement à ces règles d'hygiène et, le cas échéant, interrompre le service des repas pour ce motif.

3.5 – SERVICE DES REPAS

La Commune assure le service des repas, l'encadrement et la surveillance des élèves pendant le temps du repas.

Dans le cadre du plan d'actions départemental pour la lutte contre le gaspillage alimentaire, le Collège pourra conseiller la commune pour la gestion du service, et la réalisation de pesées des restes de repas.

3.6- INTERRUPTION DE SERVICE

Un menu d'urgence, avec des produits non périssables, est prévu par le collège, et pourra être servi en cas d'impossibilité de fabriquer les repas dans les conditions habituelles, pour assurer la continuité de service.

En cas d'impossibilité avérée et durable, les parties conviennent de suspendre l'exécution de la présente convention jusqu'au retour à la normale.

Article 4 : TARIFICATION ET FACTURATION

4.1 - TARIFICATION

Le prix du repas est arrêté par le Département.

La tarification (en annexe) est établie à prix coûtant, sur la base du prix de revient, actualisé tous les ans, en intégrant les charges de fonctionnement du collège et du Département.

4.2 - FACTURATION

Au début de chaque mois, le Collège transmet à la Commune un titre de recettes établi en fonction du nombre de repas fournis durant le mois précédent. La Commune s'engage à s'en acquitter dans un délai de 30 jours à réception de la facture.

Le Département adresse au Collège, en janvier de l'année N, un titre de recettes correspondant au montant des charges de fonctionnement x le nombre de repas servis en N-1 relevant du Département.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique la rejettera après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Article 5 : DURÉE - DATE DE PRISE D'EFFET

La présente convention est conclue à compter du 01/09/2023.

Chaque année, en novembre, pour application en janvier de l'année suivante, le Département transmettra à la Commune et au Collège, la notification qui précise :

- Les moyens humains actualisés, sur la base des effectifs de l'année scolaire passée ;
- Le tarif actualisé.

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties pour tout motif, sans préjudice du paiement des prestations réalisées. La résiliation sera effective après un préavis de 30 jours décompté du lundi au vendredi, qui devra être adressée aux autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : ASSURANCE

Les parties déclarent être garanties par un contrat d'assurance couvrant leur responsabilité civile respective au titre de la présente convention.

Article 7 : LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable leurs différends concernant l'exécution de la présente convention. A défaut, tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif de Nantes.

Article 8 : AVENANT

La présente convention peut faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

Fait à LAVAL, le
En 3 exemplaires originaux

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de Trans

Olivier RICHEFOU

Hervé RONDEAU

La Maire d'Izé

Le Principal du collège,

Anne-Flore BOURILLON

Benjamin GUERIN

ANNEXE – TARIFICATION DES REPAS

Moyens humains à mettre à disposition par la Commune, au collège :

- 286 heures / année
- 7 heures / semaine

Tarifs :

		budget denrées	charges de fonctionnement		tarif
			collège	Département	
sur place	maternelle	1,30 €	0,42 €	0,30 €	2,02 €
	élémentaire	1,60 €	0,42 €	0,30 €	2,32 €
	adulte	2,00 €	0,42 €	0,30 €	2,72 €



LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT

**Convention de coopération pour la
fourniture de repas entre le
Département de la Mayenne, le collège
Jean-Louis Bernard et la commune de
Vimartin sur orthe**

Entre les soussignés :

La Commune de Vimartin sur orthe sise 1 place de la mairie 53160 Vimartin sur orthe, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du

Ci-après dénommée « la Commune » ;

De première part,

Le Collège Jean-Louis Bernard, sis rue de la paix, 53 160 Bais, représenté par son Principal, conformément à la décision du Conseil d'Administration du

Ci-après dénommé le Collège

De deuxième part,

Le Département de la Mayenne, sis Hôtel du Département – 39 rue Mazagran – CS 21429 – 53014 Laval Cedex, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération de la commission permanente du

Ci-après dénommé « le Département » ,

De troisième part,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2511-5 et L.2511-6,

Préambule :

Il est d'abord exposé ce qui suit :

Le Département et la Commune ont en charge, au titre de leurs compétences respectives, un service public de restauration collective, lié pour l'un, à l'activité scolaire du collège et pour l'autre, à l'activité scolaire de son école.

Compte tenu de l'intérêt général qui s'attache, pour le Département, à une démarche d'optimisation des équipements de restauration qu'il exploite et pour la Commune, à la possibilité d'offrir à coûts mutualisés, des repas de qualité, le Département accepte de confectionner sur le temps scolaire les repas à destination des élèves et des accompagnateurs, dans les conditions définies ci-après.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la définition des moyens mis en commun entre les parties en vue de la fourniture de repas, comprenant l'élaboration des menus, la fabrication des plats cuisinés, pour les besoins de la restauration scolaire des écoles primaires publiques de la commune.

Article 2 : MODALITES DE COOPERATION

Le Département et le Collège mettent à disposition leurs moyens de confection des repas (personnels, locaux et équipements de cuisine).

La commune met à disposition des moyens pour la confection (personnels), ainsi que pour la logistique du transport (personnel, équipements, véhicules). Les moyens humains pour la confection des repas sont calculés annuellement, par le Département, sur la base des effectifs moyens de l'année scolaire passée. Le détail figure en annexe.

Article 3 : MODALITÉS DE FOURNITURE DES REPAS

3.1 – COMMANDE DES REPAS

Le Collège s'engage à :

- Confectionner les repas « à emporter » du midi sur la base du nombre moyen de repas indiqué en annexe, destinés aux élèves et leurs accompagnateurs, les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la période scolaire.

La Commune s'engage à :

- Signaler le nombre exact de repas à confectionner la veille ou le matin même avant 9 heures au Collège.
En cas de non-communication, la fourniture et la tarification s'appliquent sur la base du nombre moyen de repas.
- Signaler sans délai les situations nécessitant un projet d'accueil individualisé (PAI) (en cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire) et de fournir les documents correspondants.
- Fournir un planning indiquant les variations importantes d'effectif au moins trois semaines à l'avance (classe découverte, voyages, journée au Collège ...).
En cas de non-communication, la fourniture et la tarification s'appliquent sur la base du nombre moyen de repas.

3.2 - ENGAGEMENT QUALITATIF

Le service de restauration du collège s'engage à respecter la réglementation et la salubrité des plats servis, et notamment :

- Règlement CE 178/2002, principes généraux de la législation alimentaire

- Règlement CE n°852/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires
- Arrêté du 8 juin 2006, relatif à l'agrément sanitaire
- Arrêtés du 18 et 21 décembre 2009, relatif aux denrées alimentaires en contenants
- Décret n° 2015-447 du 17 avril 2015 relatif à l'information des consommateurs sur les allergènes et les denrées alimentaires non préemballées
- Décret n°2022-65 du 26 janvier 2022 relatif à l'étiquetage des viandes bovines dans les établissements de restauration

- Programme National de l'Alimentation ;
- Programme National Nutrition Santé ;
- Recommandations nutritionnelles du GEMRCN pour le déjeuner en monchoix pour les enfants de maternelle et de primaire ;
- Loi du 30 octobre 2018 portant sur l'agriculture et l'alimentation, dite « EGAlim ».
- Loi Climat et Résilience

Les menus et approvisionnements intègrent également les objectifs départementaux, à savoir : 75% de produits mayennais, 100% de viande mayennaise, et « 0 reste » dans l'assiette, d'ici 2028.

3.3- MENUS

Le menu servi pour les écoliers, les enfants et les accompagnateurs est composé à partir de celui des élèves collégiens avec un grammage adapté en fonction des convives : réduction de 35% pour les maternelles et de 20% pour les élémentaires. Le grammage des repas pour les adultes accompagnateurs est identique à celui des collégiens.

Le repas se compose de 3 à 5 composantes, en choix unique :

	3 composantes	4 composantes	4 composantes	5 composantes
Une entrée	x	x	x	x
Un plat principal composé d'un plat protidique d'origine animale ou végétale			x	x
Des légumes verts ou féculents			x	x
Un plat complet composé de protéines d'origine animale ou végétale	x	x		
Fromage ou yaourt		x		x
Dessert	x	x	x	x

Un plat végétarien est confectionné au moins une fois par semaine.

L'équilibre nutritionnel est garanti sur la base des menus élaborés sur une séquence de 20 repas, conformément aux recommandations.

Les menus sont communiqués à la Commune une semaine avant le début de chaque mois pour information.

3.4- MISE A DISPOSITION ET TRANSPORT DES REPAS

Le Collège s'engage à :

- Faire l'acquisition des plats nécessaires pour la prestation ;
- Assurer la mise à disposition des repas, en liaison chaude, à l'heure convenue entre le Collège et la Commune.

La Commune s'engage à :

- Faire l'acquisition du véhicule nécessaire au transport, ainsi des conteneurs isothermes ;
- Récupérer les repas à l'heure convenue entre le Collège et la Commune ;
- Assurer le transport des denrées suivant la réglementation en vigueur dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire. Les prises de température s'effectuent au départ du Collège par l'établissement et à l'arrivée au lieu de distribution par la Commune.
- Assurer l'entretien des containers, plats et ustensiles de service avant retour au collège.

Le Collège peut refuser la réception des containers et de la platerie en cas de manquement à ces règles d'hygiène et, le cas échéant, interrompre le service des repas pour ce motif.

3.5 – SERVICE DES REPAS

La Commune assure le service des repas, l'encadrement et la surveillance des élèves pendant le temps du repas.

Dans le cadre du plan d'actions départemental pour la lutte contre le gaspillage alimentaire, le Collège pourra conseiller la commune pour la gestion du service, et la réalisation de pesées des restes de repas.

3.6- INTERRUPTION DE SERVICE

Un menu d'urgence, avec des produits non périssables, est prévu par le collège, et pourra être servi en cas d'impossibilité de fabriquer les repas dans les conditions habituelles, pour assurer la continuité de service.

En cas d'impossibilité avérée et durable, les parties conviennent de suspendre l'exécution de la présente convention jusqu'au retour à la normale.

Article 4 : TARIFICATION ET FACTURATION

4.1 - TARIFICATION

Le prix du repas est arrêté par le Département.

La tarification (en annexe) est établie à prix coûtant, sur la base du prix de revient, actualisé tous les ans, en intégrant les charges de fonctionnement du collège et du Département.

4.2 - FACTURATION

Au début de chaque mois, le Collège transmet à la Commune un titre de recettes établi en fonction du nombre de repas fournis durant le mois précédent. La Commune s'engage à s'en acquitter dans un délai de 30 jours à réception de la facture.

Le Département adresse au Collège, en janvier de l'année N, un titre de recettes correspondant au montant des charges de fonctionnement x le nombre de repas servis en N-1 relevant du Département.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique la rejettera après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Article 5 : DURÉE - DATE DE PRISE D'EFFET

La présente convention est conclue à compter du 01/09/2023.

Chaque année, en novembre, pour application en janvier de l'année suivante, le Département transmettra à la Commune et au Collège, la notification qui précise :

- Les moyens humains actualisés, sur la base des effectifs de l'année scolaire passée ;
- Le tarif actualisé.

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties pour tout motif, sans préjudice du paiement des prestations réalisées. La résiliation sera effective après un préavis de 30 jours décompté du lundi au vendredi, qui devra être adressée aux autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : ASSURANCE

Les parties déclarent être garanties par un contrat d'assurance couvrant leur responsabilité civile respective au titre de la présente convention.

Article 7 : LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable leurs différends concernant l'exécution de la présente convention. A défaut, tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif de Nantes.

Article 8 : AVENANT

La présente convention peut faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

Fait à LAVAL, le
En 3 exemplaires originaux

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de Vimartin sur orthe

Olivier RICHEFOU

Xavier SEIGNEURET

Le Principal du collège,

Benjamin GUERIN

ANNEXE – TARIFICATION DES REPAS

Moyens humains à mettre à disposition par la Commune, au collège :

- 433 heures / année
- 11 heures / semaine

Tarifs :

		budget denrées	charges de fonctionnement		tarif
			collège	Département	
sur place	maternelle	1,30 €	0,42 €	0,30 €	2,02 €
	élémentaire	1,60 €	0,42 €	0,30 €	2,32 €
	adulte	2,00 €	0,42 €	0,30 €	2,72 €

Nouvelle tarification sociale dans les cantines des collèges publics !

Le Conseil départemental met en place une tarification sociale dans l'ensemble des collèges publics du Département. Une nouveauté pour des tarifs qui n'avaient pas évolué depuis 10 ans !

.. Objectif ..

Proposer des tarifs différents à chaque famille en fonction de leurs revenus pour une plus grande justice sociale. Ainsi, nous soutenons les familles les plus modestes, et nous étendons le soutien du Conseil départemental aux familles des classes moyennes, souvent situées juste au-dessus des bourses. Un reste à charge défini en fonction de leurs revenus.

45% des collégiens verront leur tarif baisser

Au collège en Mayenne, nos enfants mangent bien !

Aujourd'hui plus de **53%** des produits servis sont des **produits locaux**, plus de **17%** sont des **produits biologiques** et **85%** des **viandes sont mayennaises**.

La qualité de l'alimentation de nos enfants est une priorité pour le Conseil départemental : **On va donc faire encore mieux !**

OBJECTIF

100% de produits français dont 75% Mayennais, et 100% de viandes mayennaises, et ce pour le même tarif !

Cette réforme c'est :

- Une plus grande attention pour les familles modestes, avec un niveau d'intervention renforcé pour le Conseil départemental
- Une baisse du reste à charge pour les familles modestes mais aussi pour les classes moyennes souvent ignorées des réformes
- Des objectifs ambitieux pour toujours garantir le meilleur dans les assiettes de nos enfants



Déjà **85%**
de viandes mayennaises
bientôt **100%**

Tranches	Quotients familiaux	Coût d'un repas*	Tarif en vigueur de 2012 à 2023	+ NOUVEAU TARIF+ à compter de septembre 2023	Reste à charge pour la famille**
1	400	7,01€	4€	3,50€	0,09€
2	525	7,01€	4€	3,50€	1,31€
3	750	7,01€	4€	3,50€	2,71€
4	1000	7,01€	4€	3,50€	3,50€
5	1200	7,01€	4€	4€	4€
6	1500	7,01€	4€	4,50€	4,50€
7	> 1500	7,01€	4€	4,90€	4,90€

* Chiffres 2021

** Reste à charge après déduction des bourses nationales

augmentation liée
à l'inflation de 2012 à 2023

un repas = **7€**
reste à charge entre
9cts et **4,90€**



Service Restauration et Hébergement – SRH – Budget présenté au CA novembre 2022

Dépenses		Recettes	
Activité	Montant	Activité	Montant
Contribution du SRH	22 986,89€	Restauration commensaux	6 689,25€
FARPI	34 605,90€	Restauration collégiens	91 800,00€
Taux prélèvement Écoles	16 429,99€	Repas écoles Izé/Trans	20 594,25€
		Repas écoles Vimartin sur Orthe	23 625,00€
		Repas agent CD 53	384,75€
Hébergement	373,40€		
Crédit nourriture	66 697,08€		
Divers fournitures	2 000,00€		
Total	143 093,25€	Total	143 093,25€

Service Restauration et Hébergement – SRH

Suite modifications tarifs restaurations

Dépenses		Recettes	
Activité	Montant	Activité	Montant
Contribution du SRH	22 748,22€ (-238,67€)	Restauration commensaux	5514,70€ (-1174,55€)
FARPI	46 218,76€ (-4817,13)	Restauration collégiens	90 000€ (-1800,00€)
		Repas écoles Izé/Trans	19 446,79€ (-1147,46€)
		Repas écoles Vimartin sur Orthe	24 925,50€ (+1300,50€)
		Repas écoles Champgénéteux	3 269,28€
Hébergement	450,17€ (-76,77€)	Repas agent CD 53	772,80€ (+388,05€)
Crédit nourriture	72511,93€ (+5814,85€)		
Divers fournitures	2000,00€		
Total	143 929,07€	Total	143 929,07€

		Effectif Prévu	Lettres	Allemand	Anglais	Espagnol	HG	Maths	Technologie	PH-CH	SVT	Ed. musicale	Arts pla.	EPS	TOTAL			
T R O N C C O M M U N O B L I G A T O I R E	6A	23	4,5	0	4	0	3	4,5	0	1,5	1,5	1	1	4	25			
	6B	23	4,5	0	4	0	3	4,5	0	1,5	1,5	1	1	4	25			
	5A	23	4,5	2,5	3	2,5	3	3,5	1,5	1,5	1,5	1	1	3	28,5			
	5B	24	4,5	0	3	2,5	3	3,5	1,5	1,5	1,5	1	1	3	26			
	4A	25	4,5	2,5	3	2,5	3	3,5	1,5	1,5	1,5	1	1	3	28,5			
	4B	25	4,5	0	3	2,5	3	3,5	1,5	1,5	1,5	1	1	3	26			
	3A	21	4	2,5	3	2,5	3,5	3,5	1,5	1,5	1,5	1	1	3	28,5			
	3B	21	4	0	3	2,5	3,5	3,5	1,5	1,5	1,5	1	1	3	26			
	HEURE LABO		0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	2		
	AS		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	6		
	Soutien 6me		1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	2		
																	Total tronc Commun =	223,5
O P T I O N S / A P	Soutien 6me		1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	2			
	OAE 6me 5me 4me		0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	2			
	THEATRE 5me		1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2			
	HG ANGL 4me		0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1			
	CADETS 4me		0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	1	3			
	CADETS 3me		0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	2	3			
	PEM 3me		0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1			
38	TOTAL BESOIN		38	7,5	26	15	26	36	9	13	13	10	8	36	237,5			
	APPORT ETAB		36	0	18	0	18	36	0	18	18	18	0	31				
	CSDonné		0	0	0	0	0	0	0	6	6	8	0	0				
	CSReçu		0	7,5	6	13	6	0	9	0	0	0	8	4		DOTATION	Rappel 2022	
	HP consommés		36	7,5	24	13	24	36	9	12	12	10	8	35	226,5	230	229	
	HSA consommés		2	0	2	2	2	0	0	1	1	0	0	1	11	10	11	

CS VLJ

MONTSURS

CS PRE EN PAIL

CS SEVIGNE